EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/09/13

Reçu en Préfecture le : 04/10/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 septembre 2013
D-2013/477

Aujourd'hui 23 septembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Monsieur Joel SOLARI (présent jusqu'à 17h20), Monsieur Jean Charles BRON (présent jusqu'à 17h30), Madame Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h45).

Excusés :

Monsieur Maxime SIBE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville de Bordeaux et l'exploitant d'une guinguette à usage commercial sur les quais.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20070427 en date du 9 juillet 2007, vous avez bien voulu autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Anthony RINGUET, en vue de l'exploitation d'une guinguette à usage commercial sur les quais.

Par courrier en date du 8 novembre 2012, Monsieur Anthony RINGUET a demandé à la Ville une prorogation de la durée de la convention conformément au titre 1 article 2 de la convention qui prévoit une durée minimale de 7 ans, avec une possibilité de prorogation à 10 ans. Au-delà, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation dans l'année qui précède la fin de la convention.

Compte tenu des investissements réalisés par le gérant, et afin de pérenniser le développement de l'activité, la Ville a accepté d'étendre la durée de la convention jusqu'au 27 décembre 2017.

Par ailleurs certaines redevances d'occupation du domaine public (kiosques à journaux, restaurant, locaux techniques...) sont désormais assujetties à la TVA sur le chiffre d'affaire au taux de 19,6 %.
Dans ces conditions et dans un souci de cohésion fiscale, la terrasse de l'établissement est intégrée dans la convention.

Un avenant incluant ces modifications doit donc intervenir, les autres dispositions de la convention en date du 27 décembre 2007 restent inchangées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention dont le projet est ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID

Mairie de Bordeaux
Direction Générale de la Vie Urbaine et de la Proximité
Direction de l'Occupation du Domaine Public
Service
Manifestations Publiques et Relations avec les Commerçants

Bordeaux, le

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET MONSIEUR RINGUET CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE A USAGE COMMERCIAL SUR LES QUAIS

Entre les soussignés

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, chargé de la coordination de la politique de proximité, de la propreté, de la salubrité, de la police municipale et de l'occupation du domaine public , habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2007, reçue à la Préfecture de la Gironde le 12 juillet 2007.

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

ET

Monsieur Anthony RINGUET agissant en qualité de gérant de la SARL Babord dont le siège est quai des Chartrons 33000 BORDEAUX.

Ci-après dénommé «le concessionnaire»

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE
Quai des Chartrons

EXPOSE

Pour faire suite à la demande de Monsieur Anthony RINGUET en date du 8 novembre 2012, les articles 2-3 et 10 de la convention signés le 27 décembre 2007 font l'objet du présent avenant.

***ARTICLE 2* : - DUREE DE LA CONCESSION**

La présente concession d'occupation est conclue pour une durée maximale de 10 ans à compter de sa notification sauf résiliation anticipée pour l'une des causes stipulées à l'article 14. Celle-ci prendra fin le 27 décembre 2017.

***ARTICLE 3 bis* : - TERRASSE**

La Ville autorise Monsieur Anthony RINGUET à installer devant la guinguette une terrasse de 81 m². Le mobilier de celle-ci doit être conforme à l'article 37 du règlement municipal de police administrative (n° 201302261 du 12 février 2013).

***ARTICLE 10* : - REDEVANCE**

En contrepartie de l'occupation et de l'exploitation de la guinguette, ainsi que l'autorisation d'une terrasse de 81 m² sur le domaine public, l'exploitant s'engage à verser à la Ville une redevance qui est égale à 5 % du chiffre d'affaires annuel H.T. avec TVA incluse.

Les autres dispositions de la convention en date du 27 décembre 2007 restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le X

Les Concessionnaires	P/LE MAIRE Par délégation L'Adjoint au Maire